

CARRIÈRE DES PRAG-PRCE

Pensez à l'envoi des fiches syndicales

→ par Gérard Tollet, responsable du secteur Second Degré

2016-2017, une année intermédiaire avant l'introduction des nouvelles grilles indiciaires et l'avancement d'échelon à rythme quasi unique au 1^{er} septembre 2017.

Vous allez recevoir ou avez déjà reçu les fiches syndicales 2016-2017^(*). Complétez-les et transmettez-les à nos commissaires paritaires, ce qui leur permettra d'assurer la défense individuelle et collective des collègues du supérieur : vérification des données administratives des collègues, contrôle des tableaux de promotion, rappel et explication de nos revendications, le tout dans un esprit de justice et d'équité dans les promotions. Elles permettent aussi un retour d'information après CAP. Rappelons que les élus FSU assurent la majeure partie de la défense des collègues en CAP (90 % et plus). Dans ces conditions, ne vous laissez pas éblouir par le quasi unique travail d'information que font certains « syndicats »

désespérément muets en CAP...

À noter enfin qu'avec la mise en place des nouvelles grilles et l'avancement d'échelon à rythme quasi unique (ce dont se félicite le SNESUP et qui permettra de mettre définitivement un terme aux retards de carrière des PRAG-PRCE !), la notation disparaît dès cette année et est remplacée par un « rendez-vous de carrière » (évaluation avec entretien pour les seuls concernés, c'est-à-dire les collègues au 6^e échelon ayant moins d'un an d'ancienneté au 1^{er} septembre 2016 et les collègues au 8^e échelon ayant une ancienneté comprise entre 6 mois et 18 mois à cette même date). Ces entretiens et les suivants nécessiteront une extrême vigilance collective afin d'éviter tout abus de pouvoir, tout dérapage « hiérarchique » et pressions sur les collègues, notamment celles qui viseraient à nous faire aller au-delà de nos fonctions statutaires d'enseignement... Ce qui renforce encore le rôle et la nécessité des commissions locales de transparence et de contrôle des opérations, avec présence syndicale à l'image des CAP. ●

vement un terme aux retards de carrière des PRAG-PRCE !), la notation disparaît dès cette année et est remplacée par un « rendez-vous de carrière » (évaluation avec entretien pour les seuls concernés, c'est-à-dire les collègues au 6^e échelon ayant moins d'un an d'ancienneté au 1^{er} septembre 2016 et les collègues au 8^e échelon ayant une ancienneté comprise entre 6 mois et 18 mois à cette même date). Ces entretiens et les suivants nécessiteront une extrême vigilance collective afin d'éviter tout abus de pouvoir, tout dérapage « hiérarchique » et pressions sur les collègues, notamment celles qui viseraient à nous faire aller au-delà de nos fonctions statutaires d'enseignement... Ce qui renforce encore le rôle et la nécessité des commissions locales de transparence et de contrôle des opérations, avec présence syndicale à l'image des CAP. ●

Calendrier approximatif des opérations de gestion des carrières et des CAPA-CAPN

Opérations 2016-2017	PRAG	PRCE (gestion académique et calendrier variable)
Contestation de note de l'an passé	17 janvier 2017	—
Avancement d'échelon	CAPN les 20, 21, 22 février 2017	De décembre 2016 à février 2017
Campagne d'évaluation	(Rendez-vous de carrière) de janvier à avril 2017 pour les seuls concernés (voir ci-dessus)	
Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés	CAPA en avril 2017 CAPN les 17, 18, 19 mai 2017	—
Hors-classe	CAPA en mai 2017 CAPN les 27, 28, 29 juin 2017	Mai-juin 2017

lon ayant moins d'un an d'ancienneté au 1^{er} septembre 2016 et les collègues au 8^e échelon ayant une ancienneté comprise entre 6 mois et 18 mois à cette même date). Ces entretiens et les suivants nécessiteront une extrême vigilance collective afin d'éviter tout abus de pouvoir, tout dérapage « hiérarchique » et pressions sur les collègues, notamment celles qui viseraient à nous faire aller au-delà de nos fonctions statutaires d'enseignement... Ce qui renforce encore le rôle et la nécessité des commissions locales de transparence et de contrôle des opérations, avec présence syndicale à l'image des CAP. ●

(*) Disponibles sur le site du SNESUP, rubrique : Statuts et carrières/Enseignant-e-s second degré/La gestion en CAPA et CAPN.